

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 août 2019.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 août 2019 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Érène)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

	Mme Marie Élément (représentante Sayabec)
	M. Normand Boulianne (représentant Amqui)
	M. Denis Viel (représentant Causapscal)

sous la présidence de M. Martin Landry, préfet-suppléant.

Absence : Mme Chantale Lavoie, préfet.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme  
M. Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles  
M. André Blouin, directeur du service d'évaluation foncière

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2019-121                    concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 août 2019**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2019-122                    concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019 - Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Demande de dérogation mineure – 171, route Soucy, TNO Lac-Matapédia
  - 5.2. Demande d'autorisation en zone agricole
  - 5.3. Zone d'intervention spéciale (ZIS) – Suivi
  - 5.4. Règlement 2019-04 modifiant le SAD – Entrée en vigueur et suivi
6. Communication du service de foresterie - Rapport annuel PADF (reporté en septembre)
7. Communication du service de génie municipal
  - 7.1. Adjudication de contrat - Rechargement en gravier, route Soucy
  - 7.2. Adjudication de contrat - Rechargement en gravier, rang 2 Matalik
8. Demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle 2020-2021 de la Ville d'Amqui
9. Situation financière des centres de tri – Suivi
10. Partage des contributions financières – Parc éolien du Lac-Alfred
11. Entretien de la Route verte – Demande d'aide financière 2019-2020
12. Correspondance
13. Période de questions de l'assistance
14. Autres sujets
  - 14.1. Prochaines rencontres - Rencontre de travail de 4 septembre 2019 à 19h30 et séance ordinaire du 11 septembre 2019 à 19h30
  - 14.2. Appel d'offres – Contrat d'entretien ménager
15. Levée de la séance

Adoptée.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

#### Résolution CM 2019-123 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### 4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

#### 5.1 Demande de dérogation mineure – 171, route Soucy, TNO Lac-Matapédia

#### Résolution CM 2019-124 concernant une décision du conseil de la MRC sur une demande de dérogation mineure

- |             |   |
|-------------|---|
| Considérant | qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC concernant la propriété sise au 171, route Soucy (TNO de Lac-Matapédia);   |
| Considérant | que le demandeur désire agrandir une remise de manière à ce qu'elle soit située à 10 mètres de la ligne de terrain avant alors que la marge de recul avant est établie à 12 mètres dans cette zone (18 R) et qu'elle soit située entre la façade avant du bâtiment principal et la limite avant du terrain; |
| Considérant | que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;  |
| Considérant | que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;  |
| Considérant | que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC d'accepter ladite demande, car elle respecte les conditions d'acceptation;  |
| Considérant | que personne ne s'est manifesté à la suite de la publication le 16 juillet dernier de l'avis invitant les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du Conseil de la MRC.   |

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia accorde la demande de dérogation mineure.

Adoptée.

#### 5.2 Demande d'autorisation en zone agricole

#### Résolution CM 2019-125 concernant une demande d'autorisation en zone agricole

- |             |   |
|-------------|---|
| Considérant | que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,6652 hectare sur les lots 4 451 594 et 4 731 256 du cadastre rénové du Québec; |
| Considérant | que la demande d'autorisation vise la construction d'un chemin pour accéder à un secteur non-agricole dans le but de procéder à un développement résidentiel dans le secteur non-agricole;  |
| Considérant | que la construction d'un chemin dans ce secteur ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire.   |

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,6652 hectare sur les lots 4 451 594 et 4 731 256 du cadastre rénové du Québec.

Adoptée.

#### 5.3 Zone d'intervention spéciale (ZIS) – Suivi

Monsieur Bertin Denis, urbaniste, informe le conseil de la MRC de l'adoption du décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accorde au gouvernement le pouvoir de décréter toute partie du territoire du Québec « *Zone d'intervention spéciale* » dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement (ex. : inondations de 2017 et 2019) dont l'urgence ou la gravité le justifie.

Le décret 817-2019 établit que la ZIS est composée de toute zone de grand courant (0-20 ANS) délimitée dans le schéma d'aménagement, de toute plaine inondable délimitée au schéma d'aménagement sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant (cartographie maison) et de tout périmètre additionnel délimité sur une carte désignée dans le décret.

Le 19 juin, la MRC recevait une lettre du sous-ministre du MAMH annonçant l'adoption d'un «projet» de décret concernant la déclaration d'une ZIS pour les secteurs inondés en 2017 et 2019 et d'un effet de gel depuis le 17 juin. Le 21 juin, elle transmettait un courriel aux municipalités concernées par la ZIS pour acheminer les cartes de la ZIS (incluant photo aérienne et zonage municipal) afin qu'elles puissent analyser les périmètres de la ZIS sur leur territoire. La MRC transmettait un rappel aux municipalités visées le 28 juin.

Le 3 juillet, le comité administratif de la MRC a été informé de l'adoption du «projet» de décret concernant la déclaration d'une ZIS et des impacts majeurs sur les 10 municipalités concernées. Une résolution a été adoptée dans le but de :

- présenter un argumentaire et dénonçant que la ZIS proposée ne correspond pas aux secteurs réellement touchés par les inondations de 2017;
- demander au gouvernement de ne pas adopter le décret dans sa mouture actuelle;
- de prolonger le délai de la consultation jusqu'au 31 décembre 2019;
- de solliciter une rencontre avec les ministères concernés par le décret afin de soustraire à la ZIS les territoires non touchés par les inondations de 2017;
- de solliciter auprès du gouvernement la liste des propriétés ayant fait des réclamations suite aux inondations de 2017-2019;
- de proposer au gouvernement de réviser la cartographie des plaines inondables dans le but de remplacer la ZIS lorsqu'une nouvelle cartographie sera intégrée au schéma d'aménagement révisé.

Le 4 juillet, la MRC a participé à la consultation sur le projet de décret tenue à Rimouski. Les propos contenus dans la résolution du CA ont été transmis verbalement. Il a été annoncé à ce moment que la consultation se poursuivrait jusqu'au 19 août.

Le 15 juillet, le gouvernement décret (adopté le 12 juillet) à la Gazette officielle du Québec. La délimitation de la ZIS a été ajustée suite à la consultation tenue le 4 juillet dernier. Pour le territoire de la MRC de La Matapédia la ZIS s'applique uniquement aux zones inondables cartographiées au schéma d'aménagement. La ZIS additionnelle proposée par le gouvernement a totalement été enlevée. Monsieur Denis présente enfin brièvement une cartographie des périmètres additionnels de la ZIS qui ont été soustraits du décret final.

#### **5.4 Règlement 2019-04 modifiant le SAD – Entrée en vigueur et suivi**

**Résolution CM 2019-126**                      **concernant le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC**

- Considérant                      que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) le 15 mai 2019;
- Considérant                      que le règlement 2019-04 est entré en vigueur le 19 juillet 2019 suite à la réception d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales;
- Considérant                      qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités concernées par une disposition du règlement 2019-04 doivent adopter un règlement de concordance dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de signifier aux municipalités locales la nature des modifications qu'elles devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour tenir compte des modifications au schéma d'aménagement révisé par le règlement 2019-04 :

1. Modifications devant être apportées au règlement de zonage de toutes les municipalités locales :
  - Modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
  - Modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
2. Modification devant être apportée au plan d'urbanisme et au règlement de zonage des municipalités de Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Albertville, Amqui, Saint-Damase, Sainte-Irène et Saint Vianney :
  - Modifier ou ajouter un îlot déstructuré.
3. Modification devant être apportée au règlement de zonage des municipalités d'Albertville et de Saint Vianney :
  - Ajouter des dispositions spécifiques dans certains îlots déstructurés de «type 4» où l'utilisation à des fins résidentielles est autorisée pour l'implantation d'une résidence par lot vacant ou devenu vacant à la suite du détachement d'une habitation bénéficiant des droits acquis en vertu de la LPTAA. Aucun lotissement, sauf celui permettant de lotir le terrain d'une habitation bénéficiant des droits acquis, n'est autorisé à l'intérieur de ce type d'îlot déstructuré.
4. Modification devant être apportée au règlement de zonage de la Ville d'Amqui :
  - Autoriser, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ, les usages «Service de cueillette des ordures» et «Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion» sur le site d'une industrie existante.

Adoptée.

#### **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE - RAPPORT ANNUEL PADF**

Ce point est reporté à la séance ordinaire de septembre.

## 7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

### 7.1 Adjudication de contrat - Rechargement en gravier, route Soucy

#### Résolution CM 2019-127 concernant l'adjudication du contrat de rechargement en gravier de la route Soucy

Considérant que MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitations auprès de trois (3) entrepreneurs de la région ;

Considérant qu'elle a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :

-	Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) Inc.	21 587.71 \$
-	Transport Martin Alain Inc.	33 296.76 \$
-	Excavation R. Rioux et fils Inc.	22 084.40 \$

Considérant que ces travaux sont prévus à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2019 ;

Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de rechargement en gravier dans un secteur instable de la route Soucy dans le TNO Lac Matapédia à Entreprises L. Michaud et fils (1982) Inc. au montant de 21 587.71 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables).
2. D'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.
3. De financer ces travaux à même le poste budgétaire Voirie- taxe d'accise.

Adoptée.

### 7.2 Adjudication de contrat - Rechargement en gravier, rang 2 Matalik

#### Résolution CM 2019-128 concernant l'adjudication du contrat de rechargement en gravier du rang 2 Matalik – TNO Routhierville

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitations auprès de quatre (4) entrepreneurs de la région ;

Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :

-	Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) Inc.	29 348.52 \$
---	--	--------------

Considérant que ces travaux sont prévus à la programmation de travaux de la TECQ 2014-2019 ;

Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de rechargement en gravier dans un secteur instable du rang 2 Matalik – TNO Routhierville à Entreprises L. Michaud au montant de 29 348.52 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables).
2. D'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.
3. De financer ces travaux à même de poste budgétaire Voirie - Taxe d'accise.

Adoptée.

## 8. DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU RÔLE 2020-2021 DE LA VILLE D'AMQUI

#### Résolution CM 2019-129 concernant une demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation 2020-2021 de la Ville d'Amqui

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. D'autoriser, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'extension après le 15 septembre 2019, du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation 2020-2021 de la ville d'Amqui; ce délai ne peut cependant pas excéder le 31 octobre 2019.
2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Andrée Lachapelle, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

## 9. SITUATION FINANCIÈRE DES CENTRES DE TRI – SUIVI

Monsieur Vincent Dufour, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, dresse un état de la situation financière des centres de tri. Une document et une présentation sont déposés au conseil à cet effet. Le 25 juin 2019, le Centre de tri de matières recyclables de

Mont-Joli appartenant au Groupe Bouffard a informé ses clients que depuis octobre 2017, l'entreprise assume d'importantes pertes financières en raison de la crise sur le marché des matières recyclables. Cette situation résulte de la fermeture des frontières chinoises aux exportations de matières recyclables en 2017. Le Centre de tri Bouffard envoyait très peu de matières en Chine et n'a pas un problème de débouché, mais un problème de prix de revente trop bas de façon soudaine et imprévisible. Il n'y a aucune amélioration des marchés en vue. C'est la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis qui a signé le contrat avec le Centre de tri Bouffard en 2014 jusqu'en 2024.

Au Québec, la collecte sélective est financée par le Régime de compensation pour la collecte sélective. Ainsi, les municipalités reçoivent une compensation selon la performance de 90 à 97% pour les frais engendrés par la collecte et le traitement des matières recyclables. Le financement de cette compensation est fait par les entreprises qui génèrent des matières recyclables (imprimés, contenants de plastique/métal, emballage de carton, etc.). La compensation aux municipalités se fait de façon rétroactive sur l'année précédente (Ex. : Les compensations pour les dépenses de 2018 sont reçues en 2019). Le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) a mentionné qu'il n'y aurait aucune aide d'offerte aux centres de tri, uniquement des investissements en innovation. Recyc-Québec a offert une aide aux centres de tri de 5-10 \$ par tonne, ce qui est largement insuffisant dans la situation.

Recyc-Québec suggère aux municipalités de rouvrir les ententes avec les centres de tri. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut accorder une dispense afin de permettre des ententes au gré à gré (CMQ 938.1) lors de situation exceptionnelle. Le MAMH, le MELCC, le MEI et la députation locale sont au courant de la situation afin d'accélérer le processus qui prend normalement plusieurs semaines le cas échéant. L'ensemble des 21 clients du Groupe Bouffard font cette démarche.

## 10. PARTAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES – PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

### Résolution CM 2019-130 concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2019 du Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est suggéré de déléguer le comité administratif afin qu'il propose à une séance ultérieure du conseil de la MRC un scénario de partage des contributions volontaires du parc éolien du Lac-Alfred autre que le statu quo (répartition à parts égales entre les 18 municipalités et la MRC pour les éoliennes situées sur les TNO).

Sur un vote demandé par M. Jean-Marc Dumont dont le résultat est le suivant :

Représentant	Municipalité	Pour		Contre	
		Vote	Population	Vote	Population
M. Jocelyn Jean	Saint-Tharcisus		427	X	427
M. Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand	X	998		998
M. Paul Lepage	Saint-Moïse		552	X	552
M. Daniel Carrier	Saint-Noël		412	X	412
M. Marlène Landry	Sainte-Marquerite-Marie		178	X	178
M. Georges Guénard	Saint-Vianney		421	X	421
M. Carol Poitras	Sainte-Florence		377	X	377
M. Jean-Marc Dumont	Saint-Damase		333	X	333
Mme Chantal Gagné	Lac-au-Saumon		1 406	X	1 406
M. Jérémie Gagnon	Sainte-Irène		322	X	322
M. Gino Canuel	Lac-Humqui		358	X	358
M. Martin Landry	Albertville		221	X	221
M. Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas		360	X	360
M. André Fournier	Causapscal	X	2 328		2 328
M. Jacques Pelletier	Val-Brillant	X	913		913
M. Nelson Pilote	Saint-Alexandre-des-Lacs		284	X	284
M. Pierre D'Amours	Amqui	X	6 147		6 147
M. Marcel Belzile	Savabec	X	1 793		1 793
Résultat du vote	Voix	5	-	13	-
	Population	-	12 179	-	5 651

Proposition rejetée.

### Résolution CM 2019-131 concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2019 du Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est suggéré :

- d'approuver le partage entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par les copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2019 qui totalisent 597 167 \$, établi selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités.
- d'autoriser le versement des montants aux municipalités qui se détaillent comme suit :

Règles de partage :		19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
<b>Partage pour l'année 2019</b>							
Ste-Marguerite		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Ste-Florence		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Albertville		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Léon-le-Grand		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Lac-Humqui		17 012 \$	2 557 \$			82 179 \$	101 748 \$
Ste-Irène		17 012 \$	2 557 \$		65 743 \$		85 312 \$
Lac-au-Saumon		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Alexandre-des-Lacs		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Tharcisius		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Vianney		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Val-Brillant		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Sayabec		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Cléophas		17 012 \$	48 577 \$	10 957 \$			76 547 \$
St-Moïse		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Noël		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
St-Damase		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Causapsal		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
Amqui		17 012 \$	2 557 \$				19 569 \$
MRC		17 012 \$	23 010 \$				40 023 \$
<b>Total 2019</b>		<b>323 237 \$</b>	<b>115 050 \$</b>	<b>10 957 \$</b>	<b>65 743 \$</b>	<b>82 179 \$</b>	<b>597 167 \$</b>

Monsieur Pierre D'Amours demande le vote sur cette proposition. Les résultats du vote sont les suivants :

Représentant	Municipalité	Pour		Contre	
		Vote	Population	Vote	Population
M. Jocelyn Jean	Saint-Tharcisius	X	427		427
M. Jean-Côme Lévesque	Saint-Léon-le-Grand		998	X	998
M. Paul Lepage	Saint-Moïse	X	552		552
M. Daniel Carrier	Saint-Noël	X	412		412
M. Marlène Landry	Sainte-Marquerite-Marie	X	178		178
M. Georges Guénard	Saint-Vianney	X	421		421
M. Carol Poitras	Sainte-Florence	X	377		377
M. Jean-Marc Dumont	Saint-Damase	X	333		333
Mme Chantal Gagné	Lac-au-Saumon	X	1 406		1 406
M. Jérémie Gagnon	Sainte-Irène	X	322		322
M. Gino Canuel	Lac-Humqui	X	358		358
M. Martin Landry	Albertville	X	221		221
M. Jean-Paul Bélanger	Saint-Cléophas	X	360		360
M. André Fournier	Causapsal	X	2 328		2 328
M. Jacques Pelletier	Val-Brillant		913	X	913
M. Nelson Pilote	Saint-Alexandre-des-Lacs	X	284		284
M. Pierre D'Amours	Amqui		6 147	X	6 147
M. Marcel Belzile	Savabec		1 793	X	1 793
<b>Résultat du vote</b>	<b>Voix</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
	<b>Population</b>	<b>-</b>	<b>7 979</b>	<b>-</b>	<b>9 851</b>

Proposition rejetée.

#### 11. ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2020

##### Résolution CM 2019-132 concernant une demande d'aide financière 2019-2020 au programme VÉLOCE III pour l'entretien de la Route verte

- Considérant qu'au cours de l'année 2019, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 75 358 \$;
- Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 50,2 kilomètres;
- Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) –Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports du Québec pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser le dépôt d'une demande de financement d'un montant de 37 679 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » pour l'exercice financier 2019-2020, et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2019, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

## 12. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2019-06-21 : Mme Élisabeth Diotte, chef des opérations d'assurances, MMQ
- 2019-06-20 : M. Benoît Nadeau, MAMH
- 2019-06-21 : Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 2019-07-04 : M. Bruno D'Astous, président syndicat de l'UPA La Matapédia
- 2019-07-23 : Mme Isabelle Malo, pdg du CISSS du Bas-Saint-Laurent
- 2019-07-19 : M. Denis Simard, MTQ
- 2019-07-03 : Mme Céline Lefrançois, présidente, CSMM

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## 14. AUTRES SUJETS

### 14.1 Prochaines rencontres - Rencontre de travail le 4 septembre 2019 à 19h30 et séance ordinaire du 11 septembre 2019 à 19h30

Les prochaines rencontres du conseil de la MRC sont les suivantes :

- Rencontre de travail le 4 septembre 2019 à 19h30
- Séance ordinaire du 11 septembre 2019 à 19h30

### 14.2 Appel d'offres – Contrat d'entretien ménager

#### Résolution CM 2019-133 concernant un appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien ménager du centre administratif, du palais de justice et de la caserne incendie.

Adoptée.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution CM 2019-134 concernant la levée de la séance ordinaire du 14 août 2019

Sur une proposition de M. Paul Bélanger, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 21h00.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint